

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE D'ORSAINVILLE

Règlement numéro 234

Amendant le règlement numéro 219

ATTENDU que le Conseil de Ville d'Orsainville a adopté le règlement numéro 219, divisant le territoire sous sa régie en zone, afin de réglementer l'utilisation du sol, l'occupation et la nature des constructions;

ATTENDU qu'en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 426, paragraphe 1er du Code des Cités et Villes, le Conseil peut amender le dit règlement numéro 219;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur l'Echevin François X. Gadoury, secondé par Monsieur l'Echevin Adéodat Bouillon, et unanimement résolu que ce Conseil ordonne et statue par règlement portant le numéro 234 ce qui suit, savoir:

1o. Le règlement numéro 219 est amendé à la zone B-38 qui est annulée et remplacée par la zone D-36;

2o. La zone D-36 conserve le même bornage que la zone B-38 qui est annulée par le présent règlement;

3o. La zone D-36 aura la même réglementation que les zones D (commerciales) du règlement numéro 219 de la Ville d'Orsainville;

4o. Le plan d'urbanisme d'Orsainville se rapportant au règlement numéro 219 de la Ville d'Orsainville est corrigé et devra se lire tel que statué par ce règlement;

5o. Ce règlement entrera en vigueur conformément à la Loi;

Fait et passé en la Ville d'Orsainville, ce 4-ième jour de mai 1964.

LEO L. VIBERT
Maire

ARMAND LETOURNEAU.
Secrétaire - Trés.



PROVINCE de QUEBEC
Municipalité de

ORSAINVILLE

Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRESENTES DONNE par le soussigné,
secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, QUE:-

A la séance du 4 mai 1964, le conseil a adopté le règlement numéro 234, amendant le règlement numéro 219, dans la zone B-38, et que le présent règlement peut être consulté au bureau du signataire.

Prenez également avis qu'une assemblée publique sera tenue le 20 mai 1964, à 7.00 heures P. M., à l'Hôtel de Ville, à 1 - 15-ième Rue Est, pour soumettre à la considération des électeurs propriétaires, le dit règlement numéro 234.

DONNE à ORSAINVILLE ce 5-ième
jour de MAI mil neuf cent SOIXANTE-QUATRE

.....
Secrétaire-Trésorier

(English on reverse side)